

SUJET

:

**PRÉSENTATION ET AGENDA DE
LA DIRECTION DE RÉFORME DE
L'ARTISANAT MINIER ET SUIVI
DES PROCÉDURES.**



PLAN DE TRAVAIL

INTRODUCTION

I. DE LA CREATION

II. DE LA MISSION

III. DE L'ETAT DES LIEUX

IV. DES PISTES DE SOLUTIONS

CONCLUSION

INTRODUCTION

Un constat évident et malheureusement déplorable a été fait dans le secteur minier artisanal :

D'une part, ce secteur rend prospère les fortunés tout en maintenant confortablement les exploitants dans leur pauvreté.

D'autre part, le secteur s'est particularisé par un certain nombre de défis à relever ; ce qui constitue un manque à gagner pour ce dernier en particulier et pour la Province, en général.

C'est de la sorte que, considérant l'impérieuse nécessité de formaliser ce secteur en veillant au strict respect des dispositions établies tant par le code minier que ses mesures d'application, et dans le souci d'améliorer progressivement la performance de l'exploitation artisanale, tout en garantissant la transparence et la traçabilité des minerais, son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba a créé la Direction de Réforme de l'Artisanat Minier et Suivi de procédures.

I. DE LA CREATION

Cette direction, est l'une des cinq directions créées par l'Arrêté Provincial N° 2019/GOUV/PLBA/022 du 01/07/2019 complétant et modifiant l'arrêté n°2016/GOUV/PLBA/006 du 09 mai 2016 portant création des directions Provinciales dans la province du Lualaba.

La création de cette direction s'inscrit donc dans le cadre de la Loi N° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces , tel que modifiée et complétée par la Loi N°13/008 du 22 janvier 2013, et la Loi N° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi N°007/2002 portant Code Minier, et le décret N°18/24 du 8 juin 2018 portant Règlement Minier qui confère au Gouverneur

- le pouvoir d'agir comme premier intervenant dans le secteur de mine en province (art 11 CM ; 11,25 quindecies, orties, decies et 414 Quinquies RM). Ceci étant le Gouverneur veut accompagner le secteur minier artisanal au travers d'une structure d'appui qu'est ma Direction afin d'intégrer dans la logique de conformer le travail des exploitants miniers artisanaux et de tous les intervenants de ce secteur à la rigueur de la loi en général et du Code Minier et de la Réglementation Minière en particulier ; option prise pour faire bénéficier à la population du Lualaba des bienfaits des richesses de son sous-sol, de vaincre le clivage de classe sociale jusque-là constaté, et créer ainsi une croissance rapide et un développement durable dans la province du Lualaba.

II. DE LA MISSION

La mission lui confiée s'articule autour des objectifs suivants :

- Favoriser la mutation de l'Exploitation Minière Artisanale du secteur informel vers le secteur formel ;
- Mettre en œuvre la Politique Provinciale en matière d'exploitation minière artisanale ;
- Planifier et Programmer des séances de renforcement de Capacité des animateurs des Coopératives agréées œuvrant dans le secteur, en matière des plans d'affaires et de petits projets bancables, de la bonne gouvernance et de la commercialisation des minerais ;
- Identifier et enregistrer les zones d'exploitation minière artisanale opérationnelles et non opérationnelles dans la Province ;

- Enregistrer, gérer et constituer une base des données contenant des informations socio-économiques du secteur (sites d'exploitation, niveau de production, filière des minerais et autres données) ;
- Identifier et enregistrer les exploitants miniers artisanaux œuvrant dans la Province ;
- Jauger périodiquement l'apport du secteur au budget de la Province ;
- Inciter le partenariat public-privé provincial, dans le domaine de l'artisanat minier, à accompagner et pérenniser l'émergence de la Classe moyenne au Lualaba ;

- Contribuer à l'implantation progressive des centres de négoce et du système bancaire dans la commercialisation responsable des produits d'exploitation minière artisanale ;
- Gérer le personnel et le patrimoine de la Direction Provinciale de Réforme de l'Artisanat Minier ;
- Etablir les rapports d'activités.

Mais pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la Direction a relevé de fond en comble les faiblesses, les forces, les opportunités et les moyens qui émaillent ce secteur et a dégagé les bases réelles qui vont fixer les règles du jeu en ce qui concerne la réforme et le suivi dans ce secteur, en synergie avec le Ministère des Mines et ses services techniques.

III. DE L'ETAT DES LIEUX

Ainsi, après multiples visites des sites où les activités minières artisanales s'effectuent, la direction a constaté de nombreuses irrégularités parmi lesquelles il conviendrait de retenir :

- La législation et la réglementation minières ne s'appliquent pas rationnellement et posent les problèmes de gouvernance et de transparence ;
- La gestion des mines artisanales a de sérieux problèmes de planification stratégique, procédurale et méthodologique aux fins d'atteindre la vision et les objectifs assignés à savoir, la création des richesses et des richesses dans la communauté des artisans miniers ;
- Les conditions de vie et de travail sont dans la plupart des cas, inhumaines ;

- Les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) octroyées par le Gouvernement du Lualaba suscitent des problèmes de viabilité, d'éloignement du centre vital et d'inaccessibilité des minerais par rapport à la profondeur.

Cette situation a comme conséquence : l'occupation illégale des concessions privées, des conflits récurrents, des déguerpissements forcés entraînant parfois mort d'hommes ;

- Le manque de professionnalisme et de technicité rend le travail pénible et les accidents fréquents, le rendement et le revenu très faibles, sans soucis d'épargne ;
- L'accompagnement du système bancaire n'existe pas ;
- L'absence d'une logistique adéquate, pour un bon sondage et une découverte mécanisée appropriée afin de minimiser les risques d'accidents et d'accroître la production ;

- La traçabilité et la certification des produits marchands posent problème au niveau de l'analyse, du pesage et du prix. Il y a fraude et tricherie à grande échelle dans le processus d'achat des produits issus de l'exploitation minière artisanale ;
- Les tracasseries multiformes et pléthoriques dues à la présence des hommes en uniforme et des services techniques et sécuritaires, la présence exagérée des expatriés dont la plupart sont des commissionnaires véreux ; d'où les violations graves des droits humains, l'incivisme et la délinquance notoire sur les sites ;
- L'ingérence, le trafic d'influences, le partage inéquitable des ZEA, le népotisme.

IV. PISTES DE SOLUTIONS

Face aux rudes défis que l'exploitation artisanale impose à ce jour et en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la DRAMSP a établi des lignes maîtresses sur la gouvernance du secteur dans la province, qui s'articulent autour des actions majeures à impact visible suivantes :

- Créer un Cadre de Concertation pour une Synergie de Travail avec les services techniques du secteur ;
- Organiser des ateliers de renforcement de capacité afin d'amener tous les intervenants du secteur à l'application de la législation et la réglementation minières, gage majeur pour apporter des solutions durables.

- Faire un plaidoyer auprès des autorités pour préparer les voies d'accès aux sites, procéder à la prospection et à la découverte mécanisée.
- Susciter le partenariat avec les banques.
- Dans la synergie de travail, implanter une commission technique de suivi pour La traçabilité et la certification des produits marchands.
- Procéder à l'assainissement des services de contrôle sur site.
- Recenser les sites miniers artisanaux et les carrières et en identifier les intervenants des services techniques, les coopératives minières, les exploitants miniers artisanaux en vue de l'évaluation de leurs besoins réels et la formalisation de leur travail ;
- Procéder au partage équitable des ZEA ;

- S'approprier et accompagner les réformes déjà existantes et mettre sur pied une série de réformes, soutenues par des méthodes de suivi des procédures, des recommandations des règles de l'art, afin d'améliorer de manière significative les conditions de travail, en l'occurrence : la sédentarisation des artisanaux miniers ;
- Renforcer les capacités en gouvernance minière artisanale des services de l'Etat et des coopératives minières afin d'être à la hauteur de se conformer à la législation et la réglementation minières ainsi qu'aux règles de l'art ;
- S'impliquer dans l'application du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), du plan d'atténuation et de réhabilitation (PAR), de l'hygiène, de la santé et de la sécurité en milieux de travail (HSS), sans pour autant perdre de vue les alternatives aux mines.

CONCLUSION

L'avènement de la Direction de Réforme de l'Artisanat Minier et Suivi des Procédures devrait être accueilli dans le sens d'appui à l'ensemble des structures déjà existantes dans le secteur, dans l'unique but d'accompagner les artisans dans leur travail.

Aussi, sur le plan de l'exécution et de la légalité, cette Direction entend concourir à la formalisation du cadre premier de travail des artisans miniers qu'est la coopérative.

Enfin, dans sa stratégie de travail en synergie, elle entend mettre ensemble les différentes structures techniques du secteur, pour la conjugaison d'efforts en vue de la recherche des voies et moyens pour l'atteinte de l'objectif principal lui assigné, celui de l'émergence d'une véritable classe moyenne.

Je vous remercie. Aksanti .